

**PROCÈS-VERBAL BUREAU FÉDÉRAL
FEDERATION FRANCAISE DE BASEBALL ET SOFTBALL
Le 30 juillet 2025
en téléconférence**

Membres ayant participé à la réunion (7) : Aurélie BACELON, Chiara ENRIONE-THORRAND, Julie FOUACE, Damien GUIONIE, Flavien HASSLAUER, Baptiste IZOULET, Didier SEMINET.

Membres excusés (1) : Christelle BONAVIDA.

Membres invités : Stephen LESFARGUES, Sylvain PONGE.

À 20h05, il est constaté la présence de 7 membres, le Bureau fédéral peut valablement délibérer, avec l'accord préalable des 8 membres du Bureau de se réunir dans des délais réduits compte-tenu du caractère urgent de l'ordre du jour.

I. Ouverture, Actualités

Le président souhaite la bienvenue aux membres du Bureau fédéral.

II. Appel du club 031010 - STADE TOULOUSAIN BASEBALL

Suite à l'appel du 031010 - STADE TOULOUSAIN BASEBALL du 29 juillet 2025, le Bureau fédéral décide de confirmer la décision de la CFS et de maintenir le report du match en retard du championnat de Division 1 de Baseball 2025 entre SAVIGNY et TOULOUSE le dimanche 3 août 2025, en application de l'article 124.5 des règlements généraux, considérant que les enjeux et l'équité sportive justifient ce choix.

En effet, cette rencontre s'avère décisive pour l'attribution des 5ème et 6ème places du classement de la saison régulière du championnat de Division 1 de Baseball 2025, et par conséquent pour la composition des poules du Challenge de France de Baseball 2026.

La présente décision est susceptible d'appel dans les conditions de l'article 50 du règlement intérieur de la Fédération ci-après reproduites :

Les décisions du bureau portant application ou interprétation d'un règlement peuvent être frappées d'appel devant le comité directeur fédéral uniquement pour le motif suivant : violation d'un règlement, dans les conditions ci-après :

- *L'appel doit être formulé dans les dix jours de la notification de la décision attaquée, à l'attention du comité directeur fédéral, par courrier électronique dans les conditions de l'Article 3.1 du présent règlement intérieur ;*
- *L'appel doit comporter la décision contestée ainsi que la référence des dispositions réglementaires dont la violation est invoquée.*

L'appel introduit contre ces décisions devant le comité directeur n'est pas suspensif.

En formulant un appel, le demandeur s'engage à régler à la Fédération les frais d'ouverture de dossier et d'enquête, d'un montant défini par le comité directeur, qui peuvent être mis à sa charge lorsque l'appel n'est pas reconnu fondé.

Le règlement intérieur ainsi que l'intégralité des statuts et textes officiels en vigueur sont disponibles sur la page : <https://ffbs.fr/federation/textes-officiels/>

Didier SEMINET
Président

Damien GUIONIE
Secrétaire général